

Réf. : MFP/15008802

Lausanne, le 29 juin 2011

Procédure de consultation - modification de la loi sur la vignette autoroutière dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

Monsieur le Directeur général,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné le projet de modification de la loi sur la vignette autoroutière, soumis en consultation.

1. PRINCIPE DE LA VIGNETTE

Le Conseil d'Etat se range à l'avis exprimé par la Conférence des gouvernements cantonaux et soutient, dans son principe, le projet mis en consultation. En effet, le montant de la compensation indiqué dans le dossier, CHF 30 millions par année, correspond à l'accord conclu dans le cadre du compromis Confédération-cantons de novembre 2010. Quant au financement choisi des coûts supplémentaires, soit CHF 275 millions par année, il est du ressort de la Confédération ; le Conseil d'Etat prend donc acte de l'intention d'augmenter le prix de la vignette de CHF 40.- à CHF 100.-.

Cela dit, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud tient à vous faire part d'une préoccupation liée à cette augmentation : pour que la mesure soit couronnée de succès, il faut que les conducteurs l'acceptent et qu'ils paient de manière disciplinée. Or, il est à prévoir que l'augmentation envisagée, qui est relativement importante, aura pour conséquence une baisse des ventes, comme cela s'est produit en 1995, lorsque le prix de la vignette a augmenté de CHF 30.- à CHF 40.-.

En 1995, cette augmentation a eu pour conséquence une diminution des ventes de 7 % (nombre de vignettes vendues en 1994 : 6'983'333, en 1995 : 6'575'000), alors qu'elles avaient toujours régulièrement progressé d'année en année, avant 1995. Avec une augmentation de CHF 60.-, on peut s'attendre à une baisse des ventes nettement plus grande. Ce problème aura deux conséquences négatives pour notre canton :

a) Report du trafic sur les routes cantonales

Si l'augmentation est mal acceptée par les usagers, une partie de ceux-ci renoncera à l'achat de la vignette et privilégiera l'utilisation du réseau des routes cantonales, actuellement déjà fortement sollicité. Ce report sur les routes des cantons engendrera, à terme, une usure prématurée de celles-ci et aura pour conséquence une augmentation des coûts d'exploitation, d'entretien et d'aménagement, à charge des budgets cantonaux. Or, le rapport explicatif de la Confédération minimise ce problème du report sur les routes cantonales, en envisageant uniquement la question du trafic de contournement dans les régions proches de la frontière (Bâle, Genève, Chiasso) et indique qu'il n'y aura que peu de conducteurs qui éviteront les autoroutes pour entrer dans le pays par les routes principales.

b) Report de charges sur les cantons si les ventes sont plus faibles que prévues

La baisse de la discipline de paiement qu'il y a lieu de craindre vu l'augmentation importante du prix de la vignette et compte tenu de l'effet déjà observé en 1995, va avoir pour conséquence un manque à gagner conséquent. Comme le relève le rapport explicatif de la Confédération, il suffit d'une baisse de 1 % de la discipline de paiement pour engendrer un manque à gagner pouvant atteindre 7 millions de francs. Dans ces circonstances, la potentielle perte de recettes risque de menacer la solution financière choisie et mettra à mal les calculs prévisionnels effectués par la Confédération. Le Conseil d'Etat ne souhaite évidemment pas que les cantons soient appelés à compenser, même partiellement cette perte de recettes.

En conclusion, même s'il ne s'oppose pas à l'augmentation du prix de la vignette, le Conseil d'Etat du canton de Vaud tient à attirer l'attention de la Confédération sur les conséquences prévisibles de cette augmentation, conséquences qui lui paraissent sous-estimées dans le projet.

2. FORME DE LA VIGNETTE

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud est favorable à ce que le système de la vignette autocollante ne soit poursuivi qu'à titre transitoire. Ce système présente plus d'inconvénients que d'avantages. En effet, contrairement à la vignette autocollante, l'e-vignette permettrait de limiter le taux d'abus, offrirait une simplification du travail de contrôle et réduirait largement les coûts de perception.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud comprend toutefois le vœu du Conseil fédéral d'adopter aussi rapidement que possible le nouvel arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, afin d'éviter une longue phase d'incertitude quant à l'autorité responsable des nouvelles parties du réseau et d'élaborer, dans un deuxième temps, un projet de loi à ce sujet qui sera également mis en consultation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Questionnaire annexe 2

Copies

- Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard, Cheffe du DETEC, Palais fédéral Nord, 3003 Berne
- Office des affaires extérieures, rue de la Paix 6, 1014 Lausanne